



# APPROCHE D'EDC EN MATIÈRE DE CORRUPTION

## dans les transactions commerciales internationales

### 1. Quelle est la position d'EDC sur la corruption?

Exportation et développement Canada (EDC) a une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans toute transaction à laquelle elle prend part. Elle n'appuie aucune activité commerciale fondée sur un acte de corruption. Elle s'est en outre engagée à respecter la [Recommandation sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public](#) de l'[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#), conçue pour décourager la corruption dans le commerce international. Au titre de cet accord, EDC exige de chaque client une déclaration signée confirmant que la transaction financée ou assurée par la Société n'est associée à aucune forme de corruption. Ainsi, elle se protège de même que les entreprises canadiennes avec lesquelles elle traite. Comme indiqué dans son [Code de conduite](#), EDC accorde la plus grande importance à la conduite responsable de ses activités, sans corruption, conformément aux lois et règlements applicables.

La Société effectue les contrôles préalables nécessaires pour s'assurer de ne pas prendre part ou apporter son concours, en connaissance de cause, à un échange impliquant toute forme de pot-de-vin ou de corruption. Elle prend très au sérieux les allégations de corruption, pour des raisons légales et éthiques. Ses *Lignes directrices sur la lutte contre la corruption* décrivent ses engagements à ce chapitre, et ses pratiques visent aussi à contrer d'autres crimes financiers.

### 2. Comment EDC s'assure-t-elle d'avoir pris les mesures nécessaires pour ne pas appuyer des transactions entachées de corruption?

Notre personnel est formé et doté d'outils lui permettant de procéder à une évaluation préliminaire des transactions pour détecter les risques de corruption. Il doit bien connaître le client et étudier tous les renseignements disponibles sur celui-ci et sur les contreparties d'une transaction.

### 3. Que fait EDC si un client potentiel a déjà fait l'objet d'allégations, d'enquêtes ou d'accusations, ou a déjà été reconnu coupable de corruption?

Si ses examens révèlent un de ces signaux d'alerte, EDC fait enquête sur toutes les contreparties. Elle les interroge, ainsi que le client, selon les besoins, pour déterminer le bien-fondé de l'allégation. Le cas échéant, elle vérifie s'il s'agit d'un incident isolé ou non, et si une réforme est en cours.

À cette étape, la Société pose des questions pour mieux comprendre comment l'occasion d'affaires s'est présentée, savoir si des agents y ont pris part (et dans quelles conditions) et vérifier si des contrôles anticorruption ont été effectués. Elle peut aussi poser des conditions (prise de mesures, attestations) à sa participation.

### 4. Que fait EDC si elle constate qu'il y a eu versement de pots-de-vin dans le cadre d'une transaction qu'elle a financée ou assurée?

S'il existe des preuves crédibles qu'une transaction qu'EDC a soutenue a comporté le versement de pots-de-vin, la direction, en collaboration avec les Services juridiques et l'Équipe de l'Intégrité des entreprises, envisagera les mesures suivantes selon les circonstances :

- refuser d'effectuer un paiement ou de verser une indemnité;
- annuler le versement d'un prêt ou un contrat d'assurance;
- déclarer un cas de manquement au contrat de prêt;
- exiger un remboursement anticipé des prêts en cours;
- informer les coprêteurs de la situation afin de discuter des solutions (s'il y a lieu);
- refuser à l'avenir de faire affaire avec l'entreprise ou les personnes en question;
- prendre toute autre mesure jugée appropriée.

### 5. EDC refusera-t-elle par conséquent de soutenir toute entreprise qui a déjà fait l'objet d'allégations, d'enquêtes, d'accusations ou de condamnations ayant trait à la corruption?

EDC n'écarte pas d'emblée les entreprises qui ont déjà fait l'objet d'allégations, d'enquêtes, d'accusations ou de condamnations. Elle prend d'abord en considération toute réforme mise en place par l'entreprise pour se conformer à la loi. Elle vérifie donc si l'entreprise :

- reconnaît l'existence réelle ou possible d'un problème de corruption et a procédé à une enquête ou à une vérification interne pour ensuite remplacer les responsables, selon les circonstances;
- a élaboré un processus d'évaluation du risque afin de cerner ses faiblesses, y compris un examen des antécédents et des pratiques d'affaires de ses partenaires commerciaux et autres;
- a démontré son engagement, au niveau de la haute direction, à enrayer les inconduites;
- a mis sur pied un programme de formation du personnel et des agents qui fait valoir l'illégalité de ces pratiques en vertu des lois canadiennes, notamment la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers;
- a mis en place des mécanismes de contrôle interne afin de limiter le risque de corruption, y compris des contrôles portant sur la tenue des livres et des dossiers;
- s'assure que les employés qui en ont besoin ont accès à des conseils;
- assure l'accès à un système indépendant permettant aux employés et aux tiers de signaler les comportements suspects;
- a établi des procédures disciplinaires claires pour les cas de violation de ses politiques;
- a mis en place des procédures pour contrôler l'efficacité de ses pratiques anticorruption.

Si l'entreprise n'a pris aucune ou seulement quelques-unes des mesures ci-dessus, EDC peut suggérer des améliorations à apporter en vue de satisfaire à ses exigences.

### 6. EDC consulte-t-elle d'autres parties pour déterminer le bien-fondé des allégations de corruption?

EDC utilise la liste d'exclusion de la Banque mondiale comme indicateur de risque potentiel de corruption. Elle sait ainsi s'il y a lieu de procéder à des contrôles préalables supplémentaires. Elle consulte aussi d'autres parties au besoin, comme Affaires mondiales Canada.

**La corruption enfreint les principes d'équité à la base du commerce. Nous faisons tout en notre pouvoir pour la détecter et rejeter les transactions associées à des actes de corruption. Par ailleurs, nous aidons les entreprises à améliorer leur bilan et leur conformité en la matière.**